



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°24-14

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MLRG

Séance du 15/05/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 05/05/14

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12 votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
(cf. liste des présents)

L'an deux mil quatorze, le jeudi quinze mai à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du **Monsieur Jean-Paul FERREIRA**, maire

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alexis TIOUKA - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Daniel FRANCOIS.

ABSENTS : Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint (Proc. à Jean-Paul FERREIRA) - Christian BLAISE (Proc. à Eveline Perigny) - Josette AUGUSTE (Proc. à Jocelyn THERESE)

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Le Groupement d'Intérêt Public, la MLRG fondé entre l'Etat et le Conseil Régional, et formalisé par une convention constitutive signée le 17/11/99 pour une durée de 7 ans, a été renouvelé pour la même durée par avenant, puis pour une année, et ce jusqu'au 31/01/14.

Les nouveaux statuts du Gip, signés le 28 janvier 2014, sont maintenant règlementés par la loi n° 2011-525 du 17/05/11 qui permettent 2 collèges : membres financeurs et membres non financeurs (avec voix consultative).

Les institutions qui participent financièrement en numéraire ou par le biais de moyens mis à disposition (tel est le cas de la commune de AY), deviennent de par leur participation active au fonctionnement du groupement, des membres de ce dernier.

La nouvelle convention constitutive du Gip a pris effet à compter du 1^{er} février 2014, par conséquent, compte tenu de la participation communale en moyens humains et matériels à la mise en œuvre de la mission de service public en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans sortis du système scolaire et relevant de notre territoire, il nous est proposé d'être membre du collège Financeurs.

Sur ces éléments, le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Décide d'adhérer la commune au Groupement d'Intérêt Public MLRG.

Précise que sa contribution sera d'ordre matériel et humain à savoir mise à disposition d'un local et la prise en charge de son entretien.

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

